

**Arrêté N° 00088-2022 du 15 mars 2022**

Portant mise en place d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole-CACIB

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date 03 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Johnny PAYET en qualité de maire de la mairie de la Plaine des Palmistes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire

Considérant la nécessité de mettre en place une ligne pour couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie

ARRÊTE :

Article 1 : Une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € est ouverte auprès du Crédit Agricole-CACIB pour une durée de 12 mois à compter du 28 mars 2022 jusqu'au 27 mars 2023 au taux d'intérêt Euribor 3 mois (E3M) moyenné de +1,13% l'an, le tout flooré à 1,13%.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Johnny PAYET



Le soussigné(e)(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e)(e) qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :